

**DEPARTEMENT DE
LA SEINE MARITIME**

**MAIRIE
DE
NORVILLE**
11, rue des Ecoles
76330

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2016 A 20 H 00

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 20/06/2016

Président de séance : Monsieur Christian BOYERE, maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BAILLEUL, BARBEY, BOYERE Ch., BOYERE M., DAJON, ELIOT, GENET, GOSSE, HAUCHARD, LAGUERRE, MOREL, PETIT, PROTAIS, VIGER, WARLOP.

Membre excusé : R.A.S.

Membre absent : R.A.S.

Procuration : R.A.S.

Secrétaire de séance : Mme GOSSE

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Membres votants : 15

Date d'affichage : 01/07/2016

ORDRE DU JOUR

Le procès verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération
DCM2016-06-29/01	Redevance d'occupation du domaine public Orange
DCM2016-06-29/02	Décision du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine
DCM2016-06-29/03	Incorporation dans le domaine public communal de la voirie du lotissement Clos Saint Martin
DCM2016-06-29/04	Participation au financement de la halte garderie Caux'inelle de Rives en Seine
DCM2016-06-29/05	Déploiement d'une borne de rechargement pour véhicules électriques
DCM2016-06-29/06	Engagement communal dans une réduction d'utilisation de produits phytosanitaires
DCM2016-06-29/07	Acquisition matériels (remorque et désherbeur thermique)
DCM2016-06-29/08	Complémentaire santé communale

DELIBERATIONS

Délibération n° DCM2016-06-29/01 :

Redevance d'occupation du domaine public Orange :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, décide :

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour les redevances d'occupation du domaine public routier dues par des opérateurs de télécommunications, à

savoir :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4. charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération n° DCM2016-06-29/02 :

Décision du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5210-1-1, L.5211-1 et suivants, L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine intégrant les communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la communauté de communes Cœur de Caux ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime arrêté le 31 mars 2016 prévoit l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine aux communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la communauté de communes Cœur de Caux.

La préfète a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine intégrant les communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-

Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la communauté de communes Cœur de Caux.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 12/05/2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de modification de périmètre, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la préfète ne pourra prononcer la modification de périmètre proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de modification de périmètre projeté représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de modification de périmètre. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, la préfète pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la modification de périmètre projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) de la Seine-Maritime.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par la préfète et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le projet de modification de périmètre mis en œuvre par la préfète en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine intégrant les communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la communauté de communes Cœur de Caux, tel qu'arrêté par la préfète de Seine-Maritime le 10 mai 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 13 voix pour et 2 abstentions, le projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine intégrant les communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-

Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la communauté de communes Cœur de Caux, tel qu'arrêté par la préfète de Seine-Maritime le 10 mai 2016. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DCM2016-06-29/03 :

Incorporation dans le domaine public communal de la voirie du lotissement Clos Saint Martin :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'incorporer à titre gratuit la voirie et l'assise foncière des conteneurs d'ordures ménagères de la partie locative du lotissement « Clos Saint Martin » (lots 7 et 8), dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour :

- d'incorporer la voirie et l'assise foncière des conteneurs d'ordures ménagères des lots 7 et 8 du Clos Saint Martin dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires pour la mise en place de la procédure.

Délibération n° DCM2016-06-29/04 :

Participation au financement de la halte garderie Caux'inelle de Rives en Seine :

L'accompagnement de la CVS pour le financement du fonctionnement de la halte-garderie Caux'inelle de Caudebec en Caux cessera en septembre 2016.

La structure est ouverte aux enfants d'autres communes que celles de Rives en Seine.

Dans ce cas, le reste à charge de la collectivité, après la participation des familles et de la CAF, s'élèvera à 1,50 € par heure facturée.

Les élus de la commune de Rives en Seine nous demande un accord de principe sur cette participation au financement de la structure.

Pour information, 76 heures en 2014 et 8 heures en 2015 ont été facturés à des Norvillais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix, de ne pas participer au financement de la structure. Les frais de fonctionnement occasionnés seront réglés par les parents.

Délibération n° DCM2016-06-29/05 :

Déploiement d'une borne de recharge pour véhicules électriques :

Monsieur le Maire donne lecture du projet du SDE76 consistant à créer une infrastructure de recharge pour véhicule électrique située sur le parking des commerces et donne lecture du projet de convention établi par les services du SDE76.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la convention et autorise le Maire à la signer, celle-ci n'entraînant aucune contribution communale,
- AUTORISE le SDE76 à poser une borne sur l'emplacement suivant : parking des commerces, Afin d'assurer le déploiement des bornes IRVE, la commune :

- NOTE que la borne est propriété du SDE76,
- AUTORISE l'occupation à titre gracieux de son domaine public. Cette occupation est consentie à l'emplacement signalé au paragraphe 1 de la présente et sur le plan figurant en annexe. Cette autorisation est accordée au plus tard trois mois après la signature de la présente et pour toute la durée d'exploitation du service,
- PERMET l'utilisation de la borne IRVE créée pour tout usager en se conformant aux prescriptions relatives aux conditions d'implantation et de stationnement des véhicules,
- AUTORISE le SDE76 à assurer la fourniture de la borne de son choix. Le SDE76 acquittera ainsi toutes les dépenses d'exploitation, notamment les dépenses de fourniture, de pose, de raccordement de la borne, de maintenance, de mise en service, d'exploitation et de renouvellement, ainsi que les dépenses de consommation électrique, de consommation téléphonique et d'assurances, (pour mémoire d'une valeur annuelle estimée de 1500€/an) pour toute la durée d'exploitation du service,
- AUTORISE le SDE76 à disposer des données issues du superviseur de données qui sera mis en place pour assurer l'interopérabilité du parc de bornes à la maille départementale, régionale et/ou nationale,
- AUTORISE le SDE76 à réaliser une signalétique horizontale et verticale adaptée aux emplacements de charge pour véhicules électriques et à afficher les informations nécessaires (partenaires financiers, mode de fonctionnement, tarifs, ...),
- S'ENGAGE à maintenir l'emplacement dédié à l'IRVE, en espace public ou considéré comme tel, gratuitement accessible au public 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours par an,
- S'ENGAGE à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout le territoire de la commune au cours des deux premières années qui suivent la mise en service des bornes de charge, dès lors que la commune assure directement la gestion des espaces de stationnement. Cette gratuité s'entend pour tous les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, exclusivement gérés directement par la commune, avec ou sans dispositif de recharge.

Délibération n° DCM2016-06-29/06 :

Engagement communal dans une réduction d'utilisation de produits phytosanitaires :

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi sur l'eau ;

Vu la Loi Labbé n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. En effet, à l'échéance 2017, l'utilisation des désherbants sera prohibée sur les espaces publics (en dehors des cimetières et des stades)

Les élus de la commune de Norville sont conscients des enjeux en termes de santé publique, environnemental, de développement durable, et de protection de la ressource en eau. Ainsi dans le cadre de la politique communale, la commune souhaite engager des démarches de réduction d'usage de produits phytosanitaires sur les espaces publics communaux (espaces verts, parcs, voiries...) afin de protéger la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, de préserver et reconquérir la qualité des eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, et de souscrire aux engagements de la

Loi Labbé visant à réduire et supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire municipal, et ce dans le cadre de la politique communale.

Délibération n° DCM2016-06-29/07 :

Acquisition matériels :

Dans le cadre de notre engagement pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires sur la commune, il conviendrait de faire l'acquisition d'un désherbeur thermique.

L'agence de l'eau pourrait subventionner cette dépense à hauteur de 50 %.

De plus, l'employé communal a besoin d'une remorque pour transporter plus facilement la tondeuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, autorise Monsieur le Maire à procéder à ces dépenses d'investissement relatives à l'acquisition d'un désherbeur thermique et d'une remorque. Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition de matériel visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.

Délibération n° DCM2016-06-29/08 :

Complémentaire santé communale :

Le processus de mise en place est la suivant (durée d'environ 3 mois) :

1. enquête publique auprès des administrés
2. réunion publique de présentation de la complémentaire santé communale
3. permanence et RDV pour mise en place des contrats
4. le conseiller AXA gère les contrats au quotidien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix, de ne pas lancer le processus de mise en place d'une complémentaire santé communale.

QUESTIONS DIVERSES

Droit de marais :

Mr RUBERT, le trésorier de Lillebonne, et sa direction refuse de continuer à distribuer les droits de marais de la même manière que son prédécesseur car il est interdit de manipuler plus de 300 € en espèces.

La solution est d'intégrer le versement des droits de marais à la régie d'avance en précisant la périodicité (une fois par an) et le mois concerné (octobre).

Recensement de la population :

Il se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017. La secrétaire de mairie sera le coordinateur communal et nous devons nommer 2 agents recenseurs (1 pour 200 à 250 logements). Le recensement par internet sera privilégié.

Débit tabac :

La douane a validé la demande de l'Auberge de Norville pour avoir la « carotte » l'autorisant à vendre du tabac et des jeux à gratter. Cela devrait être effectif en septembre prochain.

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande :

Les panneaux d'entrée des communes du territoire du Parc vont être remplacés prochainement.

Ludisports :

Les 2 créneaux du jeudi après-midi sont reconduits pour l'année scolaire 2016/2017 (du 12 septembre 2016 au 2 juin 2017). Le coût de l'animateur est gratuit. Seuls les 22,50 € par enfant sont à notre charge.

Agenda :

- Dimanche 3 juillet 2016 : l'association Quincampoix Loisirs organise une sortie motos entre Quincampoix et Bolbec qui traversera la commune.
- Jeudi 4 août 2016 : soirée guinguette à Norville.
- Dimanche 4 septembre 2016 : l'association sportive des Sapeurs Pompiers de Lillebonne organise une randonnée VTT qui empruntera des chemins de notre village.